



COLLEGE INTERARMEES
DE DEFENSE

Module Géopolitique

LA DIMENSION GEOPOLITIQUE D'UNE EVENTUELLE ADHESION DE LA TURQUIE A L'UNION EUROPEENNE

Mémoire de géopolitique
du chef d'escadron Rémi CHALMIN
dans le cadre du séminaire
« Le monde vu par la Commission européenne »

Directeur : Monsieur Thierry CHOPIN
Directeur des études
de la Fondation Robert Schuman

22 mars 2006

FICHE DOCUMENTAIRE

1. La dimension géopolitique d'une éventuelle adhésion de la Turquie à l'Union européenne.
2. 2006_memoire_geop_Dimension geopolitique eventuelle adhesion Turquie a UE_CEN Remi Chalmin V1.doc
3. Chef d'escadron, armée de Terre, CHALMIN Rémi, France
4. 22 mars 2006
5. Division B – groupe B2
6. Mémoire de géopolitique
7. La Turquie est un pivot entre le continent européen et l'Asie. Elle pourrait à moyen terme adhérer à l'Union européenne. La dimension géopolitique de l'Union ainsi agrandie, en dépit des questions que soulève cet élargissement, s'en verrait renforcée. Il vaut sans doute mieux avoir la Turquie en son sein, qu'à ses côtés (cas d'un partenariat particulier), et mieux encore que contre soi.
8. Mots clés : *Turquie – Union européenne – Asie centrale – Moyen-Orient – Etats-Unis – démographie – géographie – droits de l'homme.*

La dimension géopolitique d'une éventuelle adhésion de la Turquie à l'Union européenne

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT

INTRODUCTION

I LA DIMENSION POLITIQUE ET GEOGRAPHIQUE : AU CONFLUENT DU CONTINENT EUROPEEN ET DE L'ASIE, UN ATOUT SUR LA SCENE INTERNATIONALE

- I.0 En préambule : critères de Copenhague et question de géographie
- I.1 Les atouts de la géographie turque
- I.2 La renaissance d'une puissance régionale au cœur d'un monde imprévisible
- I.3 Le réalisme stabilisateur de la Turquie en Asie centrale et en Transcaucasie

II LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE INDUIT DE CET ELARGISSEMENT

- II.1 Une forte population turque : atout ou handicap ?
- II.2 Une économie à deux vitesses encore largement perfectible
- II.3 Question de la pauvreté et des inégalités
- II.4 Des droits de l'homme

III LES RELATIONS EXTERIEURES DE LA TURQUIE

- III.1 Les contentieux chypriote et grec
- III.2 La question énergétique
- III.3 Les relations Turquie / Etats-Unis et Turquie / OTAN
- III.4 Le poids relatif de la Turquie comme nouveau membre dans les institutions européennes

CONCLUSION

ANNEXE : CHRONOLOGIE DES RELATIONS TURQUIE / UNION EUROPEENNE

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES MATIERES

AVERTISSEMENT

L'objet de ce mémoire n'est pas de discuter le bien-fondé de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne (UE), ni de savoir si la Turquie *doit adhérer* à l'UE. Il s'agit, dans l'hypothèse où la Turquie *ferait partie* de l'UE à moyen terme (dix à quinze ans), de déterminer la nouvelle dimension géopolitique de l'Union. Il nous importera donc de définir, au strict point de vue géopolitique, les avantages, les inconvénients, les atouts ou les handicaps, apportés par la Turquie, *en tant que nouveau membre* de l'UE.

INTRODUCTION

La Turquie, bordée à l'ouest et au nord par la mer Noire, aime à se présenter comme un pont (le Pont-Euxin antique) : un pont entre l'Europe et l'Asie, entre le monde chrétien et le monde musulman, entre l'Occident et l'Orient. Cette vocation s'expliquerait par une situation géographique exceptionnelle et une identité culturelle originale. La Turquie a érigé ce rôle de pont en une sorte de dogme, dont elle a fait la composante essentielle de sa stratégie d'approche des puissances occidentales. C'est parce qu'elle est un pont entre différents sous-systèmes qu'elle revêt une importance stratégique aux yeux des Occidentaux et c'est sur ce concept qu'elle a bâti toute son image de puissance régionale. La Turquie jouerait également, un précieux rôle de rempart face à l'islamisme. Tout comme la rhétorique du pont, ce discours lui permet de valoriser son rôle stratégique et de postuler son adhésion à l'Union européenne.

Que l'on soit aujourd'hui hostile ou non à l'intégration de la Turquie à l'Union européenne, on ne peut rester indifférent à cette particularité d'un Etat laïque à majorité musulmane, partagé entre l'Orient et l'Occident, qui fait l'objet d'une fascination mêlée de perplexité. Cette étude s'est attachée à démêler l'écheveau turc dans l'optique d'une éventuelle adhésion à moyen terme. D'une façon pragmatique et dans un souci d'exhaustivité – et donc *a priori* d'objectivité – cette étude montre la nouvelle dimension géopolitique de l'UE induite par la présence d'un nouveau membre, la Turquie. A moyen terme, c'est-à-dire à dix ou quinze ans, l'Union devrait se voir globalement renforcée par ce nouveau membre, même si tous les paramètres géopolitiques ne sont pas forcément positifs. L'adhésion de la Turquie, à défaut de faire l'unanimité, évoque un mariage de raison dont nous étudierons les avantages et les inconvénients géopolitiques.

La dimension politique et géographique de l'UE se verrait amplifiée par l'intégration de la Turquie, alors même que son développement démographique et socio-économique laisse présager quelques difficultés. Enfin, la présence de la Turquie au sein de l'UE renforcerait les relations extérieures de l'Union.

I LA DIMENSION POLITIQUE ET GEOGRAPHIQUE : AU CONFLUENT DU CONTINENT EUROPEEN ET DE L'ASIE, UN ATOUT SUR LA SCENE INTERNATIONALE

Sur le plan de la sécurité, de la stabilité et de la paix, et si l'on considère que le but, ou du moins l'une des vertus principales, de l'UE est de garantir la paix du continent, il paraît légitime de chercher à en repousser le plus loin possible les frontières. Dans cette logique, la présence de la Turquie au sein de l'UE est tout à fait positive. La Turquie est le lien entre les continents européen et asiatique, l'interface privilégiée.

Selon l'article I-1 du projet de traité de Constitution, « L'Union est ouverte à tous les États européens qui respectent ses valeurs et qui s'engagent à les promouvoir en commun ». Deux critères sont ainsi posés : l'un, géographique ; le second, politique ou idéologique. Mais si plusieurs articles énumèrent ensuite ce que sont les valeurs européennes – au demeurant affirmées dans quantité de textes antérieurs – aucune définition géographique de ce que l'on entend par « Europe » n'est donnée et ne l'a jamais été depuis le début de la construction européenne.

Après avoir envisagé en préambule ces deux critères, nous montrerons en quoi la géographie de la Turquie est un atout pour l'UE. Puis nous soulignerons la renaissance de la Turquie au niveau régional comme puissance indéniable au sein d'un monde imprévisible. Enfin nous verrons en quoi elle offre une certaine stabilité sur la scène géopolitique de l'Asie centrale et de la Transcaucasie.

I.0 En préambule : critères de Copenhague et question de géographie

Il importe de connaître les critères d'adhésion – et en particulier le volet géographique – pour appréhender plus efficacement les limites du sujet par la suite.

Critères de Copenhague

En juin 1993, lors du Conseil européen de Copenhague, l'Union a fait un pas décisif vers des élargissements futurs, convenant que « les pays associés de l'Europe centrale et orientale qui le désirent pourront devenir membres de l'Union européenne ». Ainsi, la question de l'élargissement ne répondait plus à un critère d'opportunité mais à la définition de modalités. A ce sujet, le Conseil européen avait alors déclaré : « L'adhésion aura lieu dès que le pays associé sera en mesure de remplir les obligations qui en découlent, en remplissant les conditions économiques et politiques requises ». Dans le même temps, le Conseil européen a défini les critères d'adhésion, auxquels il est alors souvent fait référence en tant que « *critères de Copenhague* ».

Les critères d'adhésion du Conseil européen de Copenhague impliquent que le pays candidat doit :

- avoir mis en place des institutions stables garantissant la démocratie, l'Etat de droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection ;
- avoir institué une économie de marché viable, capable de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union ;
- avoir la capacité d'assumer les obligations de l'adhésion, notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire.

Il existe par ailleurs, en complément de ces *critères*, des exigences administratives à respecter par le pays candidat. L'adhésion requiert du pays candidat qu'il ait créé les conditions de son intégration par l'adaptation de ses structures administratives, comme l'a souligné le Conseil européen de Madrid en décembre 1995. S'il importe que la législation de la Communauté européenne soit transposée dans les législations nationales, il est encore plus important que cette législation soit appliquée effectivement, grâce à des structures administratives et juridiques appropriées. Il s'agit là d'un préalable indispensable à la confiance mutuelle requise pour l'adhésion à l'UE. Après la publication des avis de la Commission sur les avancées des pays candidats, la Commission soumet alors au Conseil des rapports réguliers sur les progrès réalisés par chaque candidat. Ces rapports servent de point de départ au Conseil pour les décisions à prendre sur la conduite des négociations ou sur leur extension à d'autres candidats sur la base des critères d'adhésion. C'est ainsi qu'en novembre 1998, la Commission a soumis au Conseil le premier ensemble de rapports réguliers, qui concernait les dix pays associés d'Europe centrale, Chypre et la Turquie. Depuis 1998, la Commission présente chaque année une série complète de rapports réguliers concernant les éventuels pays candidats. Ainsi par exemple, sur la base de sa cinquième série de rapport annuels, présentée en octobre 2002, la Commission avait remarqué et souligné que, à travers sa réforme constitutionnelle et une série de programmes législatifs, la Turquie avait réalisé des progrès remarquables dans la mise en œuvre des critères politiques de Copenhague, mais également dans le respect des critères économiques et l'alignement sur l'acquis. De nouveaux efforts importants devaient cependant être consentis, la Turquie étant alors encouragée à poursuivre son processus de réformes et à faire avancer ainsi sa candidature en vue d'une adhésion à l'UE.

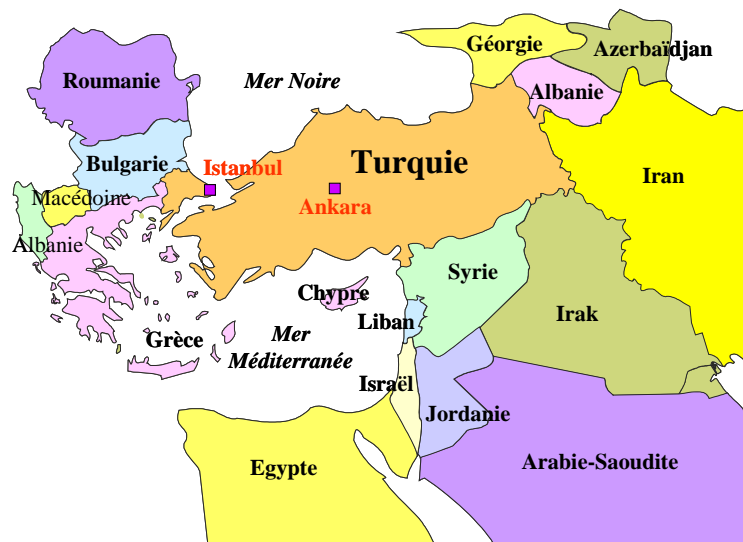
Dans cette optique, la Turquie a donc dû adapter ses institutions et a su, en quelques années, se mettre en harmonie avec ces exigences. A l'issue du Conseil européen des 16 et 17 décembre 2004, l'UE avait déjà estimé que les conditions posées pour l'ouverture des négociations avec la Turquie étaient remplies. Les négociations d'adhésion ont ainsi pu être

lancées le 3 octobre 2005 ; elles reposent sur les règles adoptées par l'UE, dont l'examen sera sanctionné selon le principe de l'unanimité.

Question de géographie

La question même des frontières de l'Europe, que l'on associera depuis le dernier élargissement de mai 2004 à l'Union européenne, reste posée. La frontière délimite ce qui est *inclus* et ce qui est *exclu* d'un ensemble. Au niveau politique, la frontière est un concept issu en Europe des traités de Westphalie (1648) qui mirent fin à la guerre de Trente Ans et inaugurèrent une période qui allait se terminer par la guerre de 14-18, voire même de 39-45. Suite à ces traités, les concepts d'Etat-nation et de souveraineté allaient émerger en Europe, à l'époque de la Révolution française. L'idée de souveraineté, c'est à dire la fixation institutionnalisée des frontières, ouvrit une ère de décomposition des empires, sur des espaces européens sécularisés et surtout mieux encadrés juridiquement.

La Turquie et ses proches voisins



Si la place de la Turquie en Europe fait débat, l'argument géographique ne saurait être qu'un critère parmi d'autres, dont il convient de pondérer l'importance. Le concept de frontière en Europe semble en effet être directement déterminé par le contenu même du projet européen, qui oscille entre intégration économique et approfondissement politique.

Une autre question est celle de la pertinence du critère géographique comme argument d'intégration, d'appartenance à l'Union européenne. Le fait que les frontières *externes* de l'Europe soient issues en partie de critères « *internes* », liés aux ambitions du projet européen porté par les vingt-cinq membres actuels, induit la relativité de ce critère géographique. Il permet cependant d'exclure des zones qui sont, à l'évidence, totalement étrangères à l'Europe ; le Japon, à l'extrême, mais aussi les pays d'Afrique du Nord, qui, s'ils peuvent bénéficier de partenariats privilégiés avec l'Union, n'ont aucune vocation à l'intégrer.

Mais le critère géographique s'avère insuffisant dès que l'on sort de la sphère de l'évidence. Le cas qui nous préoccupe de la Turquie illustre ce constat. Dans cette éventualité, on pourrait même aller jusqu'à affirmer que le critère géographique tend à obscurcir le débat. C'est en cela que la référence aux frontières « *internes* », même provisoires, s'avère importante.

Au niveau des frontières *externes*, il est de tradition d'affirmer après le général de Gaulle que l'Europe s'étend de l'Atlantique à l'Oural à l'est, et au Caucase au sud-est. Selon cette acception géographique classique, des pays comme la Biélorussie, l'Ukraine, la Moldavie, et la Russie occidentale font partie de l'Europe, mais pas la Turquie. On voit ici les limites d'une définition purement géographique de l'Europe qui ferait fi de considérations géopolitiques essentielles. On imagine en effet mal l'entrée de la Russie dans l'Union sans en faire bénéficier un pays comme la Turquie. De même, qu'en serait-il des conséquences d'une intégration de l'Ukraine ou de la Biélorussie sur les relations entre la Russie et l'Union ?

L'argument géographique ne s'avère donc que partiellement satisfaisant, même s'il convient de constater que la vaste plus vaste étendue du territoire de la Turquie est située en Asie. Il suffit au voyageur de se rendre à Istanbul pour être frappé par la dualité d'un pays à l'image de cette ville dont la partie européenne est séparée de la partie asiatique par le Bosphore.

Si le débat actuel sur l'ambition de l'Europe se borne trop souvent au critère géographique, on peut cependant avancer que les frontières de l'Europe peuvent bien souffrir d'une entorse au critère géographique dans la satisfaction d'un impératif de paix et que le débat sur les frontières de l'Europe ne sera véritablement tranché que lorsque l'ambition de l'Europe sera clairement définie.

I.1 Les atouts de la géographie turque

Si l'on considère que le but, ou du moins l'une des vertus principales, de l'UE est de garantir la paix du continent, il paraît légitime de chercher à en repousser le plus loin possible les frontières. À cet égard, le succès de l'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale ne manque pas de susciter l'intérêt des nouveaux voisins de l'UE.

Les caractéristiques de la géographie humaine et physique turque lui confèrent une palette de possibilités d'actions politiques étendue. Le contrôle des *détroits* du Bosphore et des Dardanelles lui permet d'exercer sur tout le trafic maritime de la mer Noire une surveillance accrue, voire des pressions.

La Turquie comme contrôle des détroits du Bosphore et des Dardanelles



Sa façade méditerranéenne représente pour l'Asie centrale et la Transcaucasie une *solution* pour le *désenclavement* du commerce et des hydrocarbures. Mais ces deux détroits peuvent également constituer une barrière hermétique.

La Turquie peut également être, pour les membres de l'UE comme pour les Etats-Unis, une *plate-forme* particulièrement intéressante pour la projection de puissance. Ce fut notamment le cas au cours de la première guerre du Golfe (1990-1991) durant laquelle les Américains ont pu utiliser les bases aériennes à partir desquelles ils ont pu mener leurs actions en territoire irakien.

Enfin, les hauts plateaux d'Anatolie et d'Arménie sont un véritable *château d'eau* dont dépend une partie du Moyen-Orient. C'est en effet en Anatolie, dans les monts du Taurus, que les deux grands fleuves de la région, le Tigre et l'Euphrate, prennent leur source (cf. carte ci-dessous). Or, dotée de cette richesse en eau, la Turquie a lancé un programme d'aménagement hydraulique sur ces deux fleuves : le grand projet anatolien (GAP), projet d'aménagement d'Anatolie orientale (cf. également § 1.3 sur le rôle stabilisateur de la Turquie). Mais les barrages turcs qui se multiplient en amont menacent l'approvisionnement en eau des pays en aval, la Syrie et l'Irak.

La Turquie et la problématique de l'eau



La Turquie est donc en mesure d'être un lieu d'échanges et de transit, comme elle peut se transformer en un barrage, source de conflits. La guerre Iran-Irak a ainsi été une source de grands profits : point de passage obligé du transport routier venant d'Europe vers les belligérants, la Turquie était également le débouché en Méditerranée du pétrole irakien par l'oléoduc de Yumurtalik.

Forte de ses atouts géographiques, la Turquie peut se révéler comme une véritable puissance régionale dans un monde incertain.

I.2 La renaissance d'une puissance régionale au cœur d'un monde imprévisible

L'image qu'a l'opinion publique de la politique extérieure d'Ankara est souvent réduite au différend gréco-turc sur l'île de Chypre et à la demande d'intégration à l'Union européenne. Pourtant la Turquie exerce un jeu beaucoup plus subtil dans la région. Sa spécificité réside dans son appartenance à plusieurs *sous-systèmes* qui rendent l'étude de sa politique extérieure particulièrement intéressante mais aussi extrêmement délicate.

Le bouleversement de l'environnement géopolitique au début des années quatre-vingt-dix (première guerre du Golfe, éclatement de la Yougoslavie, effondrement de l'Union soviétique) a singulièrement modifié les données en ouvrant de nouvelles aires d'influence potentielles. Ainsi les diverses tentatives d'interprétation du jeu de la Turquie se caractérisent-elles par leurs divergences. A titre d'exemple, si ce pays est pour certains un pont entre l'Orient et l'Occident, pour d'autres il constitue un barrage hermétique entre l'Europe et l'Asie, entre la Chrétienté et l'Islam.

Il s'avère que le rejet ou l'isolement de la Turquie par l'Union européenne pourraient conduire cette dernière à mener une politique étrangère et de sécurité beaucoup plus autonome. Or ce risque pourrait introduire une marge supplémentaire d'imprévisibilité dans une partie du monde déjà très instable. En outre, la montée d'un nationalisme subséquent pourrait se traduire à long terme par la volonté de se doter de l'arme nucléaire pour garantir son indépendance nationale dans un contexte de crise de confiance généralisée.

Si l'Europe entend assumer sa vocation de grande puissance, elle se doit d'être présente aussi bien en Asie centrale qu'au Proche-Orient. La Turquie représente donc le vecteur majeur de ce projet en raison de sa position et des liens (plus ou moins amicaux) qu'elle entretient dans toute la région.

Aussi, pour mesurer l'enjeu de cette question d'influence régionale, il faut reconnaître deux traits essentiels : la *complexité* de la *situation géopolitique*, illustrée par la nouvelle donne géopolitique, et l'*importance géostratégique* de ce pays justifiée par sa *position centrale*.

La Turquie se trouve au carrefour de régions dont l'importance géostratégique – récente ou ancienne – n'a d'égale que l'instabilité. Ces régions représentent soit des aires potentielles d'influence, soit des menaces pour sa sécurité. Elles sont aussi l'objet d'une attention particulière des Etats-Unis et des grandes puissances européennes, comme des puissances asiatiques, ce qui souligne le caractère stratégique de cet environnement mais aussi sa complexité. Les *Balkans*, l'*Asie centrale* et la *Transcaucasie*, mais aussi le *Proche-Orient*, sont indissociables de la compréhension de la politique extérieure de la Turquie et du rôle fort qu'elle joue dans cette région du globe.

Les *Balkans* ont longtemps appartenu à l'Empire ottoman. C'est pour cette raison qu'il y a d'importantes minorités turques aussi bien en Grèce qu'en Bulgarie, en Macédoine ou en Roumanie, mais aussi des musulmans en Bosnie, en Albanie, en Macédoine. La Turquie peut ainsi actuellement justifier sa candidature par cette histoire et son influence culturelle avérée dans ces différents pays. Face à ces différents petits pays où des tensions interethniques existent parfois encore, l'influence de la Turquie lui confère le caractère d'une indéniable puissance régionale.

La Turquie et les Balkans



L'*Asie centrale*, trait d'union entre plusieurs aires culturelles, couvre un espace de près de quatre millions de kilomètres carrés, peuplé de cinquante-trois millions d'habitants. Elle rassemble cinq Etats, autrefois républiques soviétiques : le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, le Turkménistan, le Kirghistan et le Tadjikistan.

L'Asie centrale



La Transcaucasie



La Transcaucasie, située de part et d'autre de la chaîne montagneuse du Caucase, aux dimensions territoriales et humaines plus réduites, regroupe au sud la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan ; au nord les républiques russes les plus méridionales (Ossétie, Tchétchénie, Daghestan).

La première caractéristique de ces régions est leur récente et brutale accession à l'indépendance après l'effondrement de l'URSS. Les jeunes républiques voulurent rompre avec le système soviétique. Ainsi, en *Asie centrale*, les cinq nouveaux Etats furent très rapidement confrontés à des pressions internes et externes. La diversité ethnique et le caractère artificiel des frontières risquaient de provoquer une forte instabilité. La disparition de l'URSS laissait le champ libre à la Turquie et à l'Iran, cette région connaissant un fort progrès de l'islam et une tradition turcophone marquée. Enfin la Russie s'est efforcée de restaurer son influence par des pressions de tous ordres. Ainsi cette région a été et demeure le théâtre d'affrontements des politiques d'influence des puissances régionales.

Par ailleurs la persistance de conflits ouverts ou larvés a marqué les premières années de l'indépendance en *Transcaucasie*. La Russie a tenté de maintenir sa présence à travers la Communauté des Etats indépendants (CEI) et entretient par ce biais des troupes et des gardes-frontières, ainsi en Géorgie où se trouvent quatre bases militaires russes. Elle persiste à vouloir inclure la région dans sa zone d'influence et à y jouer seule les « jeux onusiens » en matière de maintien de la paix. C'est pourquoi elle a demandé des dérogations à la répartition des moyens militaires imposée par le traité sur les Forces Conventionnelles en Europe (FCE). La Transcaucasie constitue en effet à ses yeux sa ligne de sécurité. Quoi qu'il advienne du poids de la Russie dans cette région du globe, la Turquie y reste très influente, tant vis-à-vis des pays de la *Transcaucasie* que de l'*Asie centrale*.

Enfin, l'influence de la Turquie au *Proche-Orient* est palpable, même s'il existe encore des oppositions entre le monde turc et le monde arabe. En effet, les relations entre la Turquie et ses voisins du Proche-Orient sont difficiles – parfois tendues – et ce depuis l'époque ottomane. Les tribus bédouines s'opposèrent aux Ottomans durant la Première Guerre mondiale. Les Arabes avaient alors fait alliance avec les Anglais, en échange de la promesse de Londres d'établir les frontières d'un grand Etat arabe (promesse dont on sait qu'elle ne fut jamais tenue). Aujourd'hui les relations turco-arabes se sont améliorées, notamment du fait de la seconde guerre du Golfe durant laquelle la Turquie a refusé l'utilisation de son sol par les armées américaines. Dans la même région, la Turquie a aussi un allié de poids : Israël. L'aviation israélienne peut s'entraîner dans l'espace aérien turc, depuis les accords bilatéraux de 1996. Il existe aussi un projet de transfert de l'eau vers Israël par conduites. Or pour le moment, ce projet est bloqué en raison de la Syrie et du Liban qui refusent le trajet passant sur leurs territoires. Un deuxième projet existe : un transfert d'eau par bateau, mais la Turquie et Israël restent pour le moment en désaccord sur le financement.

En résumé et avec des influences plus ou moins marquées, que cela soit dans les *Balkans*, en *Asie centrale*, en *Transcaucasie*, ou au *Proche-Orient*, la Turquie se révèle une véritable puissance régionale. Membre de l'UE, elle contribuerait donc à accroître la vocation de grande puissance à laquelle celle-ci prétend. Outre son caractère de puissance régionale indéniable, la Turquie joue aussi en parallèle et en complément un véritable rôle de stabilisateur dans ces régions.

I.3 Le réalisme stabilisateur de la Turquie en Asie centrale et en Transcaucasie

Jusqu'à l'effondrement de l'empire soviétique, le régime d'Ankara s'était abstenu de marquer un intérêt soutenu pour l'Asie centrale. La notion de monde turc et le feu sacré du panturquisme n'ont jamais disparu du champ idéologique turc mais ils étaient écartés de la scène politique. La conception nationale et territoriale d'Ataturk s'est en effet, depuis ses origines, toujours opposée à tout irrédentisme. L'idée d'une union des Turcs n'était soutenue que par une extrême droite ultra-nationaliste. A partir de 1990, date de la proclamation d'indépendance des nouvelles républiques d'Asie, Ankara a fait preuve d'une grande maturité qui lui assure une autorité morale et un certain prestige dans la région.

Les liens culturels qui unissent ces entités étatiques de part et d'autre de la mer Caspienne sont très forts. Les peuples d'Asie centrale sont d'origine turque et on trouve d'ailleurs des populations turcophones aussi bien en Asie centrale que dans le Caucase (hachures blanches sur la carte ci-dessous).

L'Asie centrale et la Transcaucasie turcophones



A l'exception des Tadjiks, les Centre-Asiatiques parlent des langues proches voire similaires au turc moderne, à l'instar des Azéris. Pendant la guerre froide, les relations de la Turquie avec ces pays étaient gelées. Or depuis la dislocation de l'Union soviétique, Ankara cherche à renforcer son influence culturelle, en offrant des bourses aux étudiants turcophones pour qu'ils viennent étudier en Turquie, en ouvrant des consulats, en investissant, en envoyant des films, en finançant une chaîne de télé par satellite (qui s'appelle d'ailleurs Europa). La langue est par définition porteuse d'influence. Notons que ces liens linguistiques ont fait l'objet des deux tiers des accords signés entre ces Etats, et qu'ils s'inspiraient de ceux qui régissent la francophonie. Enfin le lien religieux est tout aussi important, le sunnisme étant majoritaire. L'islam est devenu à la suite de la perestroïka le vecteur majeur du nationalisme dans les républiques d'Asie centrale.

Ses liens historiques régionaux inspirèrent de grandes ambitions à la Turquie. Malgré la tentation temporaire d'établir son hégémonie (en 1992 avec la création de la CEMN, la Coopération économique de la mer Noire, regroupant la Turquie, la Bulgarie et la Roumanie), elle adopta une politique orientée vers la recherche de la stabilité et vers l'intégration des cinq républiques d'Asie centrale au monde contemporain. Après une aide alimentaire et humanitaire significative, elle appuya leur adhésion à l'ONU, à l'OSCE et à l'Organisation de la conférence islamique (OCI), favorisa l'adoption de l'alphabet latin, seul alphabet mondial.

Ces initiatives politiques, culturelles, économiques se sont heurtées rapidement à des difficultés. Les illusions ont cédé le pas au réalisme : la Turquie n'avait pas les moyens de ses ambitions, du moins seule. La première raison relève du domaine économique : ses faiblesses structurelles n'ont pas permis à la Turquie d'aller plus loin. En second lieu, ses ambitions extérieures ont été desservies par une situation politique intérieure catastrophique et par les craintes suscitées par la montée de l'islamisme.

Par ailleurs, les nouvelles républiques d'Asie ne voulaient pas d'un nouveau « grand frère turc » en remplacement de l'ancien « grand frère soviétique » : les projets turcs d'intégration économique se sont heurtés à un refus unanime. Il reste cependant de cette période que le sentiment d'identité culturelle panturque n'est plus marginalisé. D'autre part, la Turquie a pu se prévaloir d'un véritable statut de puissance régionale vis-à-vis des Occidentaux grâce aux liens établis et aux possibilités d'influencer les événements dans cette région. La sagesse de la politique extérieure turque en Asie centrale s'est prolongée dans la Transcaucasie. Après avoir soutenu l'Azerbaïdjan dans le conflit du Haut-Karabagh, Ankara a cherché à normaliser ses relations avec l'Arménie et la Géorgie. Outre les préoccupations économiques (tracé des oléoducs passant par l'Azerbaïdjan, la Géorgie et l'Anatolie), la sécurité de ses zones frontalières a motivé ce revirement.

Ainsi la position géostratégique de la Turquie, ses affinités historiques et culturelles, son poids économique, pourraient lui donner un brillant avenir en Asie centrale et en Transcaucasie où elle continue d'offrir un modèle de démocratie, de laïcité et de développement économique. Elle peut d'autant plus y jouer un rôle d'interlocuteur obligé et d'élément stabilisateur que les autres puissances régionales concernées sont davantage soucieuses de faire passer une idéologie religieuse messianique (Iran) ou d'imposer leur force économique (Etats-Unis et Russie) ou encore leur présence militaire (Russie).

C'est aux côtés de l'UE – ou plutôt en son sein – que la Turquie peut en fait réellement endosser son véritable rôle de puissance stabilisatrice en Asie centrale et en Transcaucasie, alors que les menaces pour l'Europe sont multiples dans la zone d'influence de la Turquie :

- en Méditerranée où se mêlent tensions sociales, ethniques et religieuses ;
- au Proche et au Moyen-Orient où les Européens s'approvisionnent en pétrole ;
- dans le Caucase qui, bien qu'éloigné de l'Union européenne et ne mettant pas directement en cause sa sécurité, lui offre une source non-négligeable d'approvisionnement en hydrocarbures et a, d'autre part, une influence sur la politique de la Russie qui, elle, figure dans les zones d'intérêts stratégiques européennes ;
- enfin dans les Balkans, en pleine recomposition géopolitique.

Dans toutes ces zones, excepté la Méditerranée occidentale, il faut compter avec la Turquie. Cela signifie que les motifs stratégiques qui poussent les Américains à s'allier avec la Turquie, valent aussi pour les Européens.

Par ailleurs et pour clôturer le volet stabilisateur turc, le grand projet anatolien (GAP) que certains n'hésitent pas à qualifier de pharaonique, vise aussi à stabiliser et à développer le Sud-Est anatolien traditionnellement occupé par la population kurde. Lancé en 1989, il concerne

environ 10 % de la population et du territoire et fournit trois millions d'emplois, participant ainsi activement à la vie économique du pays et de ses proches voisins. Avec vingt-deux barrages et dix-neuf centrales hydroélectriques sur le Tigre et l'Euphrate, il devrait fournir à terme au pays 60 % de son électricité et permettre d'irriguer 1,7 million d'hectares cultivés. Ceci permettra d'augmenter les rendements et de diversifier les cultures. L'ensemble du projet sera achevé vers 2015 et aura coûté environ trente-deux milliards de dollars.

Cet état de fait eurasien, de rôle stabilisateur de la Turquie en Asie centrale et en Transcaucasie, est l'expression de la nouvelle situation créée par l'effondrement de l'URSS. Les influences croisées à l'œuvre dans ces régions appelaient la mise en place d'une politique mieux coordonnée et d'une approche globale de l'ensemble de ces espaces, Balkans, Caucase, Asie centrale, Russie. La Turquie se présente ainsi comme le pivot de l'Eurasie ; on a cependant parfois l'impression que son rôle d'intermédiaire entre l'Est et l'Ouest, tant vanté naguère, ne devient que secondaire au moment des discussions sur son éventuelle adhésion à l'UE. Au centre géographique de cette vaste zone, la Turquie dispose de l'économie la plus dynamique, d'une élite importante et qualifiée, d'une solide expérience dans des domaines variés allant de l'économie de marché à la gestion des affaires publiques en passant par les négociations diplomatiques de haut niveau, et, dès lors, sa vocation est bien d'être le pilier de cette nouvelle entité géopolitique que serait l'Eurasie. Son rôle réaliste de stabilisateur actuel en Asie centrale et en Transcaucasie ne serait que renforcé par son appartenance au plus grand ensemble qu'est l'Union européenne.

*

* *

Outre ses indéniables atouts géographiques, véritable interface entre l'Europe et l'Asie, la Turquie est donc une incontestable puissance régionale, stabilisatrice dans un monde toujours imprévisible. Son intégration à l'UE présente dès lors un intérêt géopolitique indiscutable.

Cependant ces atouts multiples ne doivent pas occulter des réalités démographiques et socio-économiques moins favorables, moins positives, plus discutables pour l'UE.

*

* *

II LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE INDUIT DE CET ELARGISSEMENT

La Turquie, énorme marché, est un pays puissant économiquement, qui peut apparaître comme un atout pour l'UE, ou au contraire un frein à son épanouissement.

La moitié de la population turque a moins de vingt-cinq ans et à moyen terme la Turquie sera le pays le plus peuplé d'Europe. Face au reste de l'UE, vieillissant, cette forte population est-elle un atout ou un handicap pour la nouvelle union élargie ? Quels sont les risques d'immigration dans le reste de l'UE ? Quels sont les risques induits du déséquilibre économique entre l'ouest de la Turquie (région riche d'Istanbul) et l'est pauvre, royaume des marchés parallèles ? La situation des droits de l'homme si souvent décriée est-elle si catastrophique que voudraient nous le faire croire les turcophobes ?

II.1 Une forte population turque : atout ou handicap ?

La Turquie connaît – ou du moins a connu jusqu'à un passé récent – une démographie galopante proche de celle des pays en voie de développement. En 2020, elle devrait compter environ quatre-vingt-dix millions d'habitants (contre soixante-treize aujourd'hui) ce qui en ferait l'Etat le plus peuplé de l'UE (avec l'Allemagne) mais aussi le seul en Europe dont la majorité de la population aurait moins de trente ans. Faut-il s'en alarmer ?

La population de la Turquie est d'environ soixante-dix millions d'habitants et 47 % des habitants vivent encore dans des zones rurales (contre environ 25 % aujourd'hui en France par exemple). D'une façon générale, *jeunesse* et *dynamisme* caractérisent la population turque. Istanbul, qui fut la capitale de trois empires, est aujourd'hui la plus grande ville de Turquie avec plus de dix millions d'habitants. L'analyse des données démographiques récentes sur la Turquie montre que la transition vers le modèle européen (baisse de la fécondité et de la mortalité, recul de l'âge du mariage notamment chez les femmes) ne concerne qu'une partie du pays : les régions les moins développées économiquement sont exclues de ce processus. L'est connaît démographie galopante avec un taux de fécondité de 3,5 enfants par femme, alors que ce taux dans la région d'Istanbul ne dépasse pas 1,5. Cette disparité est importante car elle se retrouve dans le domaine de la nationalité et de l'économie et elle explique en partie les difficultés rencontrées par la société turque. Ces difficultés et disparités seront détaillées dans la partie suivante. D'après le Conseil de l'Europe, la croissance démographique turque devrait se stabiliser à partir de 2020, le taux de fécondité passant de 2,5 enfants par femme en 2001 à 2,1 en 2015. En 2030 la population turque ne devrait ainsi guère dépasser la population allemande, se stabilisant à 90 millions, voire au grand maximum à 95 millions. Ainsi, et contrairement aux

craintes du plus grand nombre, la Turquie ne devrait pas atteindre cent millions d'habitants. Cette situation est étroitement liée à la baisse du taux de fécondité déjà citée. En effet, et suivant une étude démographique présentée par la Fondation pour le planning familial turc (TAP) en 2004, la baisse de la fécondité a commencé dès les années 80. Le taux de fertilité est en effet passé de 5 dans les années 70 à 2,7 en 1990 puis à environ 2,2 en 2003. Une diminution qui, selon les démographes, est une tendance irréversible car ses causes sont structurelles : urbanisation et prise de conscience des avantages de limiter le nombre de naissances principalement. Cette baisse a eu pour corollaire que le nombre de personnes ayant moins de 14 ans a cessé de croître à partir des années 2000. La population active âgée de 14 à 65 ans continuera quant à elle de progresser dans les 30 à 40 ans à venir. Pour la fondation TAP, les 14-65 ans constituent une véritable chance pour les pays européens aux populations vieillissantes et en aucun cas un risque. Selon des statistiques de 2004, 3,7 millions de Turcs vivent en Europe. L'évaluation du nombre de migrants turcs potentiels en cas d'adhésion à l'UE est quant à lui une équation à plusieurs inconnues. Mais selon une étude effectuée par des chercheurs de l'université du Bosphore, le chiffre de 4,5 millions d'émigrants sur trente ans, qui est parfois avancé, est très exagéré. En se basant sur l'évolution constatée en Grèce, en Espagne et au Portugal après leur intégration à l'UE, cette étude conclut qu'environ un million de Turcs s'expatrieront dans les trente années suivant l'adhésion de la Turquie à l'UE. Ces chercheurs ont supposé que la Turquie, comme le Portugal et l'Espagne en leur temps, connaîtrait une croissance économique accrue due à son intégration dans la famille européenne. Selon le scénario le plus pessimiste, en cas d'intégration, cette étude prévoit que la Turquie verra partir 2,1 millions de personnes dans les trente ans qui suivent. En revanche, si la Turquie n'était pas intégrée dans l'Union, ce chiffre monterait à 2,7 millions, en raison du contrecoup économique engendré par la disparition de la perspective européenne.

Il n'y aurait donc pas de quoi s'inquiéter d'une éventuelle déferlante de jeunes Turcs dans l'UE. Le fait même de l'appartenance de la Turquie à la grande famille européenne stabiliserait à lui seul une émigration disproportionnée et trop souvent crainte et évoquée. Les phénomènes migratoires induits seraient comparables à ceux déjà rencontrés par l'adhésion des derniers Etats membres et cette population turque, certes forte en nombre comparativement à Malte ou à Chypre, ne serait pas un handicap. Bien au contraire, cette population de plus en plus alphabétisée et qualifiée pourrait avoir des retombées économiques positives. Déjà les entreprises françaises qui ont pu s'implanter en Turquie et qui emploient du personnel local se félicitent de son sérieux et de son haut niveau de compétences.

Une économie encore perfectible et aux niveaux disparates se cache cependant derrière cet atout démographique.

II.2 Une économie à deux vitesses encore largement perfectible

L'activité économique comme les niveaux de vie opposent vigoureusement les deux moitiés du pays : l'ouest industrialisé et urbanisé, avec des taux d'alphabétisation et de fécondité proches du niveau européen ; l'est rural, sous-industrialisé et pauvre, surtout au sud (zone de peuplement kurde).

La Turquie est d'abord une nation de *paysans*, classe sociale qui représente environ la moitié de la population active. La modernisation de l'agriculture, engagée dans les années 1950 avec les débuts de la mécanisation en Thrace, en Anatolie centrale et dans la Cilicie, s'est traduite par le recul de la jachère et l'accentuation des spécialisations régionales. Son agriculture reste entravée par l'exiguïté des exploitations mais la variété des climats permet de pratiquer les cultures les plus diverses et, paramètre essentiel, la production couvre la totalité des besoins alimentaires nationaux.

Après les premières créations qui remontent à l'époque ottomane – industries légères (textile et agroalimentaire) dans les grandes villes occidentales –, le début de la période républicaine a vu un effort de redistribution de l'*industrie* à travers tout le territoire, soutenu par un secteur public important. Mais les résultats restent très imparfaits, surtout depuis que la politique de privatisations, engagée au cours des années 1980, a redonné le premier rôle au secteur privé. L'industrie n'emploie que 20 % de la population active. Istanbul réunit à elle seule le quart des emplois industriels du pays. Le textile reste l'une des principales branches industrielles, même si des industries de base ont été développées : sidérurgie (Karabük, Iskenderun, Ereggli), chimie lourde, raffineries de pétrole, fabrication d'engrais et de matières plastiques.

Le domaine *tertiaire* s'est quant à lui développé plus vite que l'industrie, grâce à l'amélioration des communications et au renforcement de l'appareil administratif. Le secteur tertiaire a suivi les progrès de l'urbanisation : le taux de population urbaine (25 % en 1950) dépasse désormais 50 %. Deux agglomérations se partagent ainsi les fonctions de commandement : l'actuelle capitale (Ankara) et l'antique (Istanbul, anciennement Constantinople).

Par ailleurs la Turquie dispose d'un fort potentiel touristique grâce à un climat agréable, à des sites naturels attractifs et à un patrimoine historique et archéologique unique et varié, symbolisé par Istanbul. Le *tourisme* s'est vigoureusement développé depuis les années 1960, au fur et à mesure de la saturation des pays méditerranéens situés plus à l'ouest. Les grandes régions touristiques sont celles d'Istanbul, de la Cappadoce, les côtes de la mer Egée et de la Méditerranée. Le nombre de visiteurs – essentiellement allemands, britanniques, français et

américains – a culminé en 1989 à 4,5 millions avant de connaître un léger recul consécutif à la première guerre du Golfe et aux troubles politiques.

L'économie turque offre ainsi deux visages : celui d'un pays dont le *dynamisme économique* devrait lui permettre d'accéder au rang de nouveau pays industrialisé ; l'autre face moins glorieuse faite d'*archaïsmes* « compensés » par une économie parallèle florissante. La Turquie occupe la 77^e place mondiale au niveau de la corruption (meilleur est le classement et moins le pays est corrompu : la France occupe une modeste 23^e place). En outre le clientélisme qui caractérise la vie politique turque favorise cette pratique généralisée qui provoque le discrédit de la classe politique. Cette situation remet donc gravement en cause l'équilibre social du pays et nuit aux ambitions extérieures de la Turquie. Cette dualité entre *dynamisme* et *archaïsme* est tout à la fois le moteur des ambitions politiques turques, mais aussi un frein puissant à leur mise en œuvre. Elle est également à la fois cause et conséquence de la fragilité de l'équilibre intérieur. Pour s'en convaincre, appréhendons successivement ces deux facettes d'une économie qui reste un catalyseur de l'avenir.

Le *dynamisme économique* de la Turquie est incontestable. Après une grave crise des paiements due à une mauvaise gestion du premier choc pétrolier dans les années 70, elle a procédé, à la fin des années 90, à un ajustement considéré comme un modèle. La politique de déréglementation des échanges et d'ouverture lui a permis de redresser une situation compromise. La libre convertibilité de la livre turque, l'abolition du contrôle des échanges, la réforme de la politique monétaire et l'amorce de restructuration et de privatisation du secteur public en furent les instruments. La création de zones franches destinées à accueillir les investisseurs étrangers connut un engouement sans précédent. La Turquie a aussi manifesté son dynamisme en Asie centrale où elle fut l'inspiratrice de la Coopération économique de la mer Noire (la CEMN, créée en 1992 et regroupant la Turquie, la Bulgarie et la Roumanie). Ses entreprises, particulièrement dans le bâtiment et les travaux publics, ont remporté des succès flatteurs dans les nouvelles républiques d'Asie centrale qui représentent un débouché prometteur et dont les retombées pourront profiter indirectement à toute l'UE.

Il existe malheureusement une *économie parallèle florissante* qui représenterait 60 % de l'économie officielle et dont le trafic de drogue serait l'élément essentiel (selon le Département d'Etat américain, 75 % de l'héroïne saisie en Europe est fabriquée ou provient de la Turquie). Les indicateurs classiques illustrent cet état de fait en l'inscrivant dans la durée : la dette extérieure est l'une des plus élevées au monde ; l'inflation flirtait encore avec les 70 % en 2001 (elle est tombée à 7,7 % en 2005) ; le chômage reste élevé et la balance commerciale est encore largement déficitaire ; enfin le PIB par habitant, s'il atteint 2 800 dollars (soit environ 2400 € ; en France il est de 22 400 €), n'efface pas les disparités qui confinent une partie

importante de la société au seuil de la pauvreté. Ces disparités obéissent comme nous l'avons déjà souligné à une ligne de fracture assez franche, entre l'ouest et l'est du pays.

Ainsi, en dépit d'une économie sans cesse en extension et souvent dynamique, la Turquie reste à ce jour le terrain de prédilection d'une économie parallèle vivace et d'une corruption certaine. Son appartenance à l'UE et le respect des règles afférentes à son organisation devraient parachever les efforts de normalisation déjà entrepris et amplifiés depuis 2002, et seul le dynamisme général devrait légitimement prévaloir à terme.

II.3 Question de la pauvreté et des inégalités

Il importe de revenir sur les disparités *sociales*, principalement visibles au niveau territorial. Les régions les plus dynamiques sont – comme nous l'avons déjà montré – celles d'Istanbul, de la mer de Marmara et de la façade méditerranéenne (l'*ouest* du pays donc). L'*est*, lui, cumule les caractéristiques du sous-développement : natalité encore élevée, niveau important d'analphabétisme, mortalité infantile largement supérieure au reste du pays et retard économique. Aujourd'hui encore et toutes proportions gardées, il y a plus de pauvres en Turquie que dans le reste de l'UE. Au-delà du chômage, l'étude de l'exclusion doit aussi intégrer celle de la pauvreté. Lors du Conseil européen de Laeken en 2001, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE avaient approuvé un premier ensemble d'indicateurs statistiques communs sur l'*exclusion sociale* et la *pauvreté*. Afin de mettre en évidence le caractère multidimensionnel du phénomène, les indicateurs couvrent quatre domaines déterminants : pauvreté financière, emploi, santé et éducation. La rédaction du premier rapport partiel de juillet 2003 apportait plusieurs informations comparatives précieuses pour caractériser la Turquie par rapport au profil communautaire. Le document présentait tout d'abord la part de la population menacée de pauvreté par pays en 1999, c'est à dire vivant dans des ménages dont le « revenu disponible équivalent » est inférieur à 60 % du revenu équivalent médian national. En 1999, la moyenne de l'UE était de 15 %. La Pologne avoisinait alors 14 % et la Roumanie dépassait à peine 16 %. Cette observation peut d'ailleurs être généralisée aux pays intégrés en 2004 ou prévus pour 2007. La Turquie – avec 23 % – se démarquait encore nettement en 2003 de l'UE. En observant les effets induits par les seuils retenus, l'étude montre que la Turquie est le pays où l'on retrouve la part la plus importante de pauvres (69 %) au-dessous du revenu national médian. 40 % des pauvres ont même un revenu équivalent inférieur au seuil de 40 %. De tous les pays candidats ou en passe d'adhérer, la Turquie affiche donc l'écart le plus important entre le revenu médian des pauvres et le seuil de 60 % retenu par convention. Enfin, la Turquie est le pays qui présente la répartition la moins équitable des revenus.

Malgré ces chiffres peu encourageants, il faut noter qu'à compter de 2004, le gouvernement turc a entrepris d'assainir l'économie, en assumant la transition d'un Etat omnipotent et impuissant à un Etat de droit susceptible d'instaurer la confiance des investisseurs. Ainsi ont été décidées l'instauration de l'indépendance de la Banque centrale, une politique de taux de change flottante pour éviter les dévaluations et la création d'organes de régulation dans divers secteurs. Ces preuves de bonne volonté manifeste de la Turquie laissent donc présager le bon devenir d'une économie assainie et viable, en parfaite cohérence avec les exigences de l'appartenance à l'UE..

Reste la question préoccupante du respect des droits de l'homme.

II.4 Des droits de l'homme

La situation des droits de l'homme en Turquie est couramment évoquée et montrée du doigt sur la scène internationale, notamment par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH). La situation, sans être encore excellente début 2006, est en bonne voie et s'améliore depuis quelques années.

Lors du Conseil européen de décembre 1999, la candidature de la Turquie à l'Union européenne était officiellement acceptée. Depuis lors, et à plus forte raison après l'adoption du « Programme national pour l'adoption de l'acquis » en mars 2001, et l'arrivée au pouvoir du gouvernement de l'AKP en novembre 2002, la Turquie s'est engagée dans un vaste programme de réformes législatives, y compris de ratification d'instruments internationaux relatifs aux *droits de l'homme*, en vue de se conformer aux critères de Copenhague, préalable à l'ouverture des négociations pour l'adhésion.

Le processus d'accession de la Turquie à l'UE a contribué de manière évidente aux progrès indéniables qui ont été réalisés ces dernières années en matière de protection et de respect des droits de l'homme. Ces progrès se sont intensifiés depuis 2002 avec le début de la mise en œuvre des réformes. En 2004, et ce pour la première fois, les autorités turques ont accepté de dialoguer ouvertement avec les organisations internationales et locales de défense des droits de l'homme. Les avancées les plus symboliques incluent l'abolition de la *peine de mort* en toutes circonstances (janvier 2004), ou l'abolition des Cours de sûreté de l'Etat (juin 2004). Le rôle du Conseil national de sécurité (NSC) qui assurait le contrôle des militaires sur la vie civile a été considérablement réduit par le biais de plusieurs réformes. Cependant, des violations des droits de l'homme subsistent en Turquie en raison du retard dans l'application des réformes (adoption des décrets d'application) et de certaines résistances à leur mise en œuvre au niveau local. La Turquie s'est cependant engagée dans un véritable processus de démocratisation et

de respect de l'Etat de droit et des droits de l'homme. Ce mouvement est désormais perceptible à tous les niveaux de la société turque.

Des progrès importants ont été réalisés en matière de *liberté d'expression*. En effet, un certain nombre de restrictions ont été levées, se traduisant par l'acquittement et la libération de plusieurs prisonniers condamnés pour avoir exprimé pacifiquement leur opinion.

Concernant la *liberté d'association* et de rassemblement pacifique, de nombreuses restrictions ont été levées. Les autorisations d'organiser des manifestations ont été facilitées : le délai de notification est passé de 72 à 48 heures et le pouvoir des gouverneurs de retarder une manifestation a été considérablement réduit. Cependant, des manifestations continuaient encore d'être interdites dans la pratique en 2004, où l'Association des droits de l'homme de Turquie (IHD) recensait encore une douzaine d'activités interdites rien que dans le premier semestre.

Le gouvernement turc actuel s'est engagé à mener une politique de « tolérance zéro » à l'égard de la *torture*. Ainsi, à la suite des réformes, toutes les personnes détenues ont désormais le droit d'accès à un avocat immédiatement, et les familles sont averties sans délai. En outre, la période de garde à vue a été réduite à 24 heures, une réforme particulièrement importante lorsque l'on sait que les cas les plus fréquents de torture interviennent lors de ces gardes à vue.

Par ailleurs l'abolition au mois de juin 2004 des Cours de sûreté de l'Etat (DGM) est une avancée importante dans le respect du *droit à un procès équitable*. Les DGM seront remplacées par des Cours pénales spéciales qui devront présenter toutes les garanties pour un procès juste et équitable ; ce qui ne semblait pas complètement acquis encore en 2005. En outre, plusieurs changements structurels ont été apportés à la législation turque qui ont contribué à renforcer l'efficacité du système judiciaire. On notera ainsi la création des tribunaux des affaires familiales. Les tribunaux restent cependant surchargés en Turquie, et notamment la Cour suprême. L'indépendance du système judiciaire est garantie dans la Constitution turque. Le lien reste pourtant fort entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif, du fait des procédures de sélection des juges et de la composition du Conseil supérieur de la magistrature, présidé par le ministre de la Justice.

Dans le cadre des *droits des minorités*, le cas kurde est symptomatique. La population kurde, majoritaire dans l'est du pays, n'est pas intégrée bien que l'Etat unitaire kémaliste n'ait pas établi de discrimination de principe à l'égard des Kurdes qui peuvent en principe accéder aux plus hauts postes. En revanche, il a interdit toute manifestation de leur identité, perçue comme une menace pour l'Etat. La dimension coercitive a culminé entre 1984 et 1999 dans une véritable guerre qui a fait plus de 35 000 victimes. La situation dans la région reste encore précaire mais semble en voie de normalisation. Dans ce cadre des droits des minorités, des

paquets d'harmonisation ont été adoptés en août 2002 et en juillet 2003. Le droit d'accès aux émissions de radio et de télévision et à l'enseignement dans des langues autres que le turc a été reconnu. Ainsi la première émission en langue « régionale » a été diffusée par la télévision publique en 2004. Les radios privées ont été autorisées cette même année à produire des émissions en kurde et dans d'autres dialectes. Dans le même esprit, des cours de kurde dans des écoles privées ont été instaurés.

Concernant la *reconnaissance du génocide arménien* de 1915-1916, les autorités turques, loin de satisfaire l'exigence de vérité et de justice envers les victimes, continuent, voire renforcent, les pratiques étatiques négationnistes. Ainsi, l'enseignement du « prétendu » génocide des Arméniens, des Grecs pontiques et des Assyriens a fait l'objet en avril 2003 d'un décret du ministère de l'Éducation nationale. Ce décret porte atteinte à la liberté d'expression et d'opinion de ses citoyens en interdisant l'usage du terme « génocide ». Il a été à l'origine de poursuites de membres du corps éducatif. De ce fait le Parlement européen a exprimé sa préoccupation concernant cette reconnaissance du génocide arménien dans le cadre de la résolution de juin 2003 sur l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, rappelant la résolution du Parlement européen du 18 juin 1987 sur la question arménienne. Ce volet, à travers une approche historique négationniste, est l'un des plus sombres dans le domaine des droits de l'homme.

Enfin, les statistiques officielles concernant la *violence contre les femmes* en Turquie, bien que très limitées, font état d'une violence très répandue. En particulier, des « crimes d'honneur » sont régulièrement rapportés, notamment dans le sud-est du pays, où de nombreux crimes de ce type sont déguisés en suicides et ne font pas l'objet d'enquêtes sérieuses. Par ailleurs, même si la situation s'améliore, les cours de justice font souvent preuve d'indulgence à l'égard des auteurs de « crimes d'honneur », s'appuyant sur l'offense faite à la tradition. Le projet de réforme du Code pénal devrait durcir les peines contre les auteurs de ces crimes.

Les dysfonctionnements ou exactions commis dans le domaine des droits de l'homme, s'ils demeuraient en l'état à *moyen* terme, seraient indéniablement un frein à la bonne intégration démocratique du pays à l'UE. Mais du fait des critères de Copenhague, le gouvernement turc devrait progresser à *court* terme dans les domaines précités vers un exercice plein et entier de la démocratie et la notion même de droit de l'homme s'améliorera nécessairement. Les efforts entrepris depuis trois ans par le pays attestent en ce sens de sa bonne volonté.

*

* *

Si les paramètres démographiques et socio-économiques étudiés invitent à un optimisme modéré, les relations extérieures de la Turquie devraient quant à elles permettre à l'UE de renforcer son influence sur la scène internationale.

*
* *

III LES RELATIONS EXTERIEURES DE LA TURQUIE

Comme nous l'avons déjà souligné, la Turquie exerce un jeu subtil dans sa région, notamment du fait de son appartenance à plusieurs sous-systèmes qui rendent l'étude de sa politique extérieure particulièrement intéressante mais aussi extrêmement délicate. Dans cette optique, la présence de la Turquie au sein de l'UE présente un véritable atout sur la scène internationale, face aux grands ensembles du monde, de la Chine, de l'Inde, et de l'Amérique du Nord. La politique extérieure turque se déploie dans un environnement géopolitique complexe par la diversité des situations et des acteurs, potentiellement instable en raison des multiples conflits latents, et névralgique du fait des enjeux économiques et politiques.

Outre les contentieux géographiques proches avec la Grèce et Chypre, la question énergétique dans cette région du globe est cruciale pour la Turquie dans ses relations extérieures. Ses relations avec les Etats-Unis et avec l'OTAN sont incontournables pour mieux la comprendre. Enfin il est important de bien connaître le poids relatif mais réel qu'aurait dans les institutions européennes la Turquie en tant que nouveau membre de l'UE.

III.1 Les contentieux chypriote et grec

Contentieux avec Chypre

L'île de Chypre est indépendante depuis 1960, mais elle est divisée en deux depuis l'intervention militaire turque de 1974. Au nord de l'île, où la population est majoritairement turque, a été créée la République Turque de Chypre du Nord, que seule la Turquie a reconnue. La partie sud, à population majoritairement grecque, est indépendante et membre de l'Union européenne depuis mai 2004, où la capitale Nicosie représente en théorie l'ensemble de l'île.

La scission de l'île de Chypre



L'absence de règlement définitif du problème de Chypre constitue toujours l'un des obstacles majeurs pour l'entrée de la Turquie en Europe. Le Plan Kofi Anan (novembre 2002), qui représentait un compromis favorable pour la « République turque de Chypre » autoproclamée, a pourtant été rejeté par Rauf Denktach, le président de cette « République » occupée par plus de trente mille militaires turcs et trois cents chars. La grande majorité de la population turque de l'île désire pourtant bénéficier des avantages de l'appartenance à l'Union européenne. C'est que, derrière Rauf Denktach, se profilait l'exigence des généraux qui ont prouvé par là, une fois encore, qu'ils étaient toujours influents en Turquie.

En juin 2004, l'Union réaffirmait son engagement à aider la Turquie dans son travail de préparation à la candidature, en particulier dans les cinq domaines identifiés par le Conseil européen du 12 décembre 2003, dont la question de la résolution du contentieux chypriote. Enfin, le Conseil européen « salue la contribution positive du gouvernement turc aux efforts du Secrétaire général des Nations Unies, en vue de parvenir à un règlement global de la question chypriote ».

Il est plus que probable que dans un avenir proche le litige sera levé : que la Turquie reconnaisse enfin la République de Chypre et qu'elle retire ses troupes du nord de l'île. C'est une des garanties de l'adhésion, qui permettra d'accroître la stabilité et la paix en Europe après plus de trente ans de tensions dans l'île.

Contentieux avec la Grèce

Le différend avec la Grèce, bien que moins connu parce que moins médiatisé, est quant à lui potentiellement plus grave dans la mesure où les antagonismes sont particulièrement virulents et où tout règlement semble improbable. Il porte certes sur l'île de Chypre que nous venons d'évoquer, du fait des liens très forts qui unissent la Grèce et Chypre, mais aussi et surtout sur la question du partage de la mer Egée. La Turquie a en effet un contentieux historique ancien avec la Grèce, que n'a pas effacé leur appartenance conjointe à l'OTAN. Aujourd'hui, il y a

toujours désaccord sur le partage de la mer Egée, impliquant la répartition des *zones de pêche* et la *prospection pétrolière*. La ligne de partage maritime actuelle (en orange sur la carte ci-dessous) longe la côte turque. Or, Ankara revendique un tracé beaucoup plus large (en jaune), ce qui disconvient à Athènes. La Cour internationale de justice de La Haye a donc proposé un arbitrage (en blanc sur la carte). Mais aujourd'hui encore, ce litige n'est pas réglé.

Contentieux gréco-turc quant au partage de la mer Egée



La mer Egée représente toujours une *route maritime importante* pour la Grèce, en direction des grandes îles (Lesbos, Chio, Rhodes) ; pour la Turquie, comme élément de l'axe nord-sud reliant les Dardanelles à la Méditerranée, et comme voie d'accès à Izmir, le plus grand port de la mer Egée. Son sous-sol étant riche, Athènes et Ankara s'en disputent l'*exploitation* dans la zone des eaux internationales. Seul un accord sur leur zone respective d'exploitation économique exclusive leur permettrait d'extraire le pétrole espéré. La mer Egée représente également un *espace aérien* décisif : pour la Grèce, c'est un moyen de contrôle du trafic aérien entre le continent et les îles ; pour la Turquie, elle constitue le corridor aérien principal emprunté par les avions civils et une zone d'exercice pour les appareils militaires. L'espoir de découvrir de l'or noir a fait de cette mer l'élément qui dans la conscience populaire et politique pèse le plus lourd dans les relations gréco-turques.

Ce problème des eaux territoriales, tout comme celui de Chypre, est d'une telle importance pour l'intégration à l'UE qu'il est très probable que dans un avenir proche l'arbitrage proposé par la Cour internationale de justice de La Haye sera accepté par les deux parties. Ou du moins qu'une solution du même type, dans l'esprit, sera entérinée.

Au travers de ces deux contentieux, l'enjeu majeur réside dans l'acquisition de la suprématie sur le bassin oriental méditerranéen qu'un discours passionnel dramatise dans les deux camps. Une solution à court terme ne peut en être que la seule issue possible et viable, surtout pour la Turquie. Cette solution acceptée et la Turquie membre de l'UE, c'est une garantie

supplémentaire de stabilité et de paix dans la zone est de la Méditerranée, notamment du fait de l'appartenance totale de la mer Egée à la sphère européenne agrandie ainsi formée.

La Turquie joue par ailleurs un rôle de pivot crucial pour le volet énergétique dans la région et pourrait jouer un rôle clé dans les approvisionnements européens.

III.2 La question énergétique

Ne disposant que de ressources pétrolières symboliques, la Turquie s'est efforcée de devenir le lieu de transit incontournable des hydrocarbures de l'Asie centrale. La perspective d'un oléoduc traversant l'Anatolie pour déboucher en Méditerranée est l'assurance d'une rente financière conséquente.

Depuis la mise en place de sa nouvelle diplomatie, les résultats économiques les plus extraordinaires obtenus par la Turquie l'ont été dans le domaine des hydrocarbures. Au Caucase, la Turquie a remporté des parts considérables dans l'exploitation des gisements azéris, bénéficiant d'une évidente faveur au détriment de sa rivale iranienne au cours de ce que l'on a appelé le « marché du siècle ». Elle a également été largement favorisée dans le dossier du projet de pipeline destiné à exporter le pétrole de la zone turcophone vers le marché mondial. Le réseau d'oléoducs passant par la mer Caspienne, l'Azerbaïdjan, la Géorgie et aboutissant au port turc de Ceyhan s'est rapidement imposé (cf. pointillé sur la carte ci-dessous).

Oléoducs en provenance d'Asie centrale



L'appui de l'allié américain est pour beaucoup dans le choix du trajet turc, mais il n'explique pas tout. Il n'explique pas, par exemple, que les gouvernements centrasiatiques comme celui du Turkménistan aient fait un lobbying acharné pour que leur pétrole soit évacué vers la Turquie plutôt que vers la Russie, la mer Noire ou l'Iran. De fait, même les analyses privilégiant le rôle des États-Unis reconnaissent l'importance centrale de la diplomatie turque et des liens culturels entre Ankara et les pays turcophones.

Cette lutte d'influences se trouve exacerbée par une sorte de « redécouverte » de la *mer Caspienne* et de son réservoir d'hydrocarbures qui en ferait le *deuxième exportateur mondial*. Les gisements de Bakou, de la mer Caspienne et du Turkménistan sont en effet considérables, bien que contestés. Mais ils souffrent d'un enclavement qui rend vitales les voies d'acheminement du pétrole et du gaz jusqu'aux ports exportateurs. Trois solutions étaient étudiées :

- la première, déjà existante, arrivait en mer Noire à Batoumi, port géorgien. Ce tracé dicté par la géographie et l'économie était sans doute le plus logique ;
- la seconde prévoyait la traversée de la Tchétchénie pour déboucher également en mer Noire sur le port russe de Novorossijsk (tracé en trait continu sur la carte ci-dessus) ;
- la troisième – qui fut donc retenue –, soutenue par les Américains, emprunte un tracé entre Bakou et Ceyhan, port turc qui présente l'avantage de se situer en Méditerranée.

Les problèmes posés par ces tracés ne sont pas de nature financière mais stratégique. Car ce qui est en jeu, c'est l'influence de la Russie, de la Turquie et de l'Iran dans la région. En effet, les investissements financiers nécessaires ne viendront pas de ces pays mais de compagnies occidentales, japonaises ou coréennes, ce qui explique la distance croissante mise entre la Russie et ses anciennes républiques et l'engagement des Etats-Unis dans la région. Les priorités géopolitiques des Américains sont en effet d'éviter de se voir écartés du continent eurasiatique et d'obtenir un libre accès aux richesses gazières et pétrolières de la mer Caspienne.

La Turquie possède de surcroît des richesses minières (chrome qu'elle exporte massivement, cuivre, bauxite, manganèse, soufre, nickel, marbre), et des ressources énergétiques (charbon, lignite), ainsi que du pétrole dans la Sud-Est anatolien. Toutes ces ressources seraient autant d'avantages pour l'UE.

Les anciennes routes de la soie ont longtemps fait la richesse de l'Asie qui reste une région au fort potentiel énergétique et commercial. La Turquie préserve son influence dans la zone et joue un rôle majeur dans le domaine des approvisionnements en hydrocarbures. Son appartenance à l'UE donnerait donc en sus un certain nombre de garanties énergétiques aux Européens. Ces garanties sont encore renforcées par les relations étroites et anciennes de la Turquie avec les Etats-Unis, mais aussi au sein de l'OTAN.

III.3 Les relations Turquie / Etats-Unis et Turquie / OTAN

Sur la quasi-totalité des régions dégagées de la mainmise soviétique et où la Turquie a déployé une vaste offensive diplomatique et économique, les positions d'Ankara et de Washington convergent *a priori* : que ce soit dans les Balkans (soutien militaire et politique à l'Albanie, à la Macédoine et aux musulmans de Bosnie-Herzégovine, délégation par les Américains aux Turcs d'une partie de l'entraînement des troupes albanaises et bosniaques) ; dans la zone de la mer Noire où, à défaut de s'engager, les Etats-Unis semblent avant tout soucieux du maintien de la stabilité et assurent une présence navale visible ; en Asie centrale et au Caucase, où les Etats-Unis prônent le développement de l'influence de la Turquie pour contrer la montée de l'islamisme et le jeu de l'Iran ; aux marches du Moyen-Orient. Enfin, la Turquie reste un pilier de la stratégie américaine.

En effet, l'alliance turco-américaine repose sur une équation jusqu'à présent inchangée. Elle représente pour la Turquie la meilleure garantie face aux menaces et, inversement, la Turquie reste pour les Etats-Unis un allié irremplaçable : qu'elle soit le pilier de l'OTAN sur les marches du Moyen-Orient, le verrou face à l'extension de la puissance russe – peut-être un jour de nouveau menaçante – ou le vecteur de l'influence occidentale en Asie centrale. La Méditerranée et le Moyen-Orient restent bien sûr des zones prioritaires pour la sécurité américaine et la Turquie y joue un rôle constructif à leurs yeux. On constate que les positions turques et américaines convergent dans pratiquement toutes les zones d'influences de la Turquie.

Les Etats-Unis font parallèlement ouvertement campagne pour l'intégration de la Turquie dans les structures communautaires européennes. Ils y verraient notamment l'économie de leur partenaire turc consolidée et estiment la contribution de la Turquie au pilier européen de l'OTAN particulièrement importante. Isolée au sein de l'OTAN par certains différends avec l'Union européenne, la Turquie voit dans le resserrement de ses liens avec Washington un moyen de confirmer et de renforcer son ancrage à l'Ouest, dans les garanties apportées par l'OTAN, le seul moyen d'assurer une défense efficace du pays. La Maison-Blanche semble influencer l'Etat turc, plus encore que certains pays du Moyen-Orient ou de la Transcaucasie. Son élargissement à la Turquie est visiblement un élément important de la stratégie géopolitique américaine. Celle-ci pourrait faire en sorte, à travers l'Occident déjà structuré en grandes entités, que le Moyen-Orient ne soit pas totalement stabilisé afin que cette région reste partiellement dépendante de son hégémonie. L'Union européenne, en intégrant la Turquie, certes à la demande de ses dirigeants, mais aussi sous la pression constante des États-Unis, la

désolidariserait structurellement de l'aire socio-politique et géographique du Moyen-Orient, dont elle fait partie.

En 2003, l'intervention américaine en Irak est un nouveau facteur accentuant la perturbation au Proche-Orient. L'Irak était le seul pays arabe du Moyen-Orient doté d'une armée expérimentée, disposant d'un fort potentiel technologique, détenteur des secondes réserves de pétrole du monde, pouvant prétendre exercer un rôle de premier plan dans le monde arabe. Bien qu'il y ait eu alors un léger différend turco-américain concernant l'utilisation militaire du sol de la Turquie, cela n'a pas changé la stratégie à long terme des États-Unis qui exploitent depuis plus de cinquante ans ce pays comme leur « cheval de Troie » dans cette zone géographique.

Le comportement global américain est la conséquence de trois priorités stratégiques du président George W. Bush : le développement des capacités militaires du Pentagone, l'accroissement des ressources pétrolières des États-Unis et la lutte anti-terroriste généralisée. Dans ce cadre, l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne pourrait conférer à Washington des *atouts importants* :

- une meilleure intégration de la défense européenne dans l'OTAN et un renforcement des positions américaines en Turquie ;
- un renforcement économique, militaire et politique de la Turquie, à travers les aides américaines et européennes et par voie de conséquence une influence accrue de ce pays sur le Moyen-Orient mais aussi sur la Transcaucasie particulièrement pauvre, afin de mieux asseoir l'hégémonie américaine ;
- d'une façon inavouable mais néanmoins palpable, la dilution et l'affaiblissement de la cohérence de l'Union européenne qui, encore plus dure à gérer avec un membre de grande taille supplémentaire comme la Turquie, pourrait prendre le chemin d'une zone de libre échange rêvée par la Grande-Bretagne. Cela pourrait conduire l'Union à l'impuissance politique et stratégique ;
- la création d'un environnement sécurisé pour la production et l'acheminement pétrolier sous la houlette partielle de Washington, lui permettant de manœuvrer à son avantage les pays producteurs du Moyen-Orient et de mieux protéger les importantes réserves d'or noir du bassin de la mer Caspienne ;
- l'extension de l'influence américaine en Transcaucasie jusqu'à l'Asie centrale pour mieux limiter le poids géopolitique relatif de la Russie, de l'Iran et de la Chine dans l'acheminement des ressources énergétiques de la mer Caspienne ;
- enfin des nouveaux positionnements militaro-stratégiques pour les États-Unis, accentuant leur présence dans certains pays, afin de mieux surveiller et éradiquer les nids terroristes qui sont dispersés surtout au Moyen-Orient.

On peut également déceler une influence grandissante de la Turquie dans le domaine de la coopération stratégique et militaire. La Turquie s'est avérée être un interlocuteur essentiel dans l'élargissement du programme *Partenariat for Peace* (PfP) de l'OTAN aux républiques turcophones. Dès la fin des années 1990, le rôle culturel de la Turquie apparaissait comme un aspect décisif de l'intégration progressive de ces républiques au système de sécurité de l'OTAN. Ces progrès de l'influence stratégique d'Ankara dans la région sont couronnés par le choix de la Turquie pour diriger l'International Security Assistance Force (ISAF) déployé en Afghanistan en 2002.

Plus que jamais, Ankara est un allié incontournable des États-Unis dans cette région du globe. Pour les dirigeants américains, la Turquie est au carrefour de toutes les questions importantes que leur pose le continent eurasiatique. La Turquie, allié inconditionnel des États-Unis et pilier européen de l'OTAN particulièrement important, se révélera en tant que nouvel état membre de l'UE une interface privilégiée avec les États-Unis, mais aussi un acteur otanien renforcé. Elle favoriserait un assouplissement des relations américano-européennes qui ont pu dans un passé récent (deuxième guerre du Golfe) être tendues. Il convient pourtant d'être réaliste et honnête sur le poids relatif que la Turquie pourra exercer sur les institutions européennes.

III.4 Le poids relatif de la Turquie comme nouveau membre dans les institutions européennes

La Turquie comme nouvel État membre de l'UE pourrait aussi présenter des inconvénients, notamment sur le plan institutionnel. C'est d'ailleurs ce que redoutent la majorité des Européens quand il est question de son adhésion. Son grand poids démographique et son poids induit en terme de voix dans les institutions fait craindre de nombreux blocages institutionnels.

L'une des interrogations soulevées par cette candidature porte sur l'attitude d'ouverture ou de blocage qu'adoptera ce pays après son entrée dans l'Union européenne. La Turquie doit en effet convaincre les Européens qu'elle est prête à accepter les contraintes de l'intégration communautaire, sans équivalent dans les organisations internationales auxquelles elle participe (ONU, OTAN, OCDE ou Conseil de l'Europe notamment), et à se soumettre à la loi de la *majorité qualifiée* dans la plupart des domaines. Elle a en effet montré dans le passé des degrés d'implication différents dans les organisations internationales auxquelles elle participe.

Ainsi sa participation à l'OTAN fut très importante et parfaitement loyale durant toute la guerre froide où elle a joué un rôle déterminant dans la défense du flanc sud de l'Europe.

Sa participation à l'OCDE fut plus loyale qu'importante, à la mesure d'une économie encore émergente nécessitant le soutien actif des organisations financières internationales pour surmonter des crises résultant d'une gestion interne déficiente.

Sa participation au *Conseil de l'Europe* fut quant à elle plus importante que loyale, dans la mesure où le seul Etat musulman laïc participant au développement des droits de l'homme au sein de cette organisation fut le plus condamné parmi ses Etats membres, pour des raisons d'intérêt national sur la question chypriote ou à cause des pratiques trop autoritaires ou sécuritaires de l'Etat kémaliste. Il fallut attendre 1996, la signature de l'union douanière et les prémices d'une perspective d'adhésion, pour que la Turquie accepte de se plier aux arrêts de la Cour de Strasbourg et à la loi commune du Conseil de l'Europe. Le Conseil de l'Europe a depuis reconnu les progrès accomplis. Cette évolution est aussi la preuve de l'importance de la perspective d'adhésion à l'Union européenne dans l'impulsion des réformes intérieures et l'alignement de la Turquie sur les normes démocratiques européennes.

Elle a également montré dans le passé une intraitable défense de ses intérêts nationaux avec ses partenaires les plus proches. A partir de 1975 et pendant quatre ans, elle a bloqué toutes les bases américaines installées sur son territoire après l'embargo imposé par les Etats-Unis à la suite de l'occupation militaire turque du nord de Chypre en 1974. Elle a bloqué pendant deux ans la mise en place des accords « Berlin Plus » entre l'Union européenne et l'OTAN sur l'utilisation des moyens de logistique et de planification de l'OTAN pour des opérations militaires autonomes de l'UE, jusqu'à l'obtention de l'engagement d'exclure Malte et Chypre des opérations militaires de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD). En 2003 enfin, son parlement s'est opposé au passage de 65 000 soldats américains sur son territoire pour ouvrir un deuxième front au nord de l'Irak, afin de signifier notamment son opposition à toute reconnaissance d'une autonomie du Kurdistan irakien.

Cependant, et face à ces différentes illustrations du poids passé que la Turquie peut avoir au sein d'organisations internationales dont elle est membre, il convient de relativiser celui qu'elle aurait au sein des institutions européennes. Le processus de décision communautaire est conçu pour dégager un *intérêt général communautaire* qui ne soit pas seulement le plus petit dénominateur commun résultant de la somme des intérêts nationaux des Etats membres. Ce processus est d'abord un mécanisme que le projet de Traité constitutionnel prévoyait de modifier pour préserver cet objectif dans une Union européenne élargie à vingt-cinq membres et susceptible de comprendre une trentaine de membres. Vingt-neuf domaines de compétences passent de la règle de l'unanimité à celle de la majorité qualifiée pour diminuer justement les risques de blocage et l'article 1-25 définit la majorité qualifiée comme égale à au moins 55 % des membres du Conseil comprenant au moins quinze d'entre eux et représentant des Etats membres réunissant au moins 65 % de la population de l'Union. Une minorité de blocage, correspondant à au moins 35 % de la population, doit réunir au moins quatre Etats membres.

Avec plus de 70 millions d'habitants la Turquie serait certes le deuxième pays le plus peuplé d'une Union européenne à vingt-huit membres, derrière l'Allemagne qui compte 82 millions

d'habitants. Elle serait sans doute à égalité avec l'Allemagne en 2015, et même si elle la dépassait légèrement en 2025, ne représenterait qu'aux alentours de 15 % de la population d'une Union de vingt-huit membres dans les années 2020. Le critère de population a été institué pour corriger en faveur des grands Etats membres le déséquilibre en train de se développer à la suite des élargissements à de nombreux petits et moyens Etats membres. Ce critère donnerait naturellement une forte capacité de blocage des décisions à la Turquie, mais pas au point de pouvoir l'exercer seule : 15 % ne font pas 35 % de la population, et il faudrait voir réunis au moins quatre Etats membres, donc au moins deux autres grands Etats aux côtés de la Turquie, pour atteindre ce seuil de 35 %.

La crainte doit donc être relativisée et l'argumentaire communément rencontré d'un blocage total des institutions par la seule Turquie n'est pas justifié. La vraie question est de savoir si la nouvelle Union, à vingt-cinq membres et plus, saura faire prévaloir dans les nouvelles procédures, comme par le passé, l'esprit de construction du compromis sur les attitudes de blocage, et si la Turquie saura s'y adapter.

CONCLUSION

La Turquie demeure un pivot auquel l'Europe ne peut rester indifférente sous peine de voir son influence et son rayonnement sérieusement confinés, voire diminués. L'adhésion à moyen terme de ce pays renforcerait la diplomatie européenne sur la scène internationale. En dépit d'une situation démographique et socio-économique préoccupante, la Turquie offrirait en effet en tant que nouveau membre une véritable interface entre l'Europe et le Proche-Orient. A tous égards, il vaut mieux avoir la Turquie en son sein, qu'à ses côtés (cas d'un partenariat particulier), et mieux encore que contre soi.

Pour l'heure, au lendemain de l'ouverture des négociations d'adhésion, il importe de dépassionner les débats et de mesurer les enjeux géopolitiques.

ANNEXE : CHRONOLOGIE DES RELATIONS TURQUIE / UNION EUROPEENNE

Origine : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

12 septembre 1963 : la CEE et la Turquie signent un accord d'association. Les parties reconnaissent dans le préambule que « l'appui accordé par la Communauté économique européenne aux efforts du peuple turc pour améliorer son niveau de vie facilitera ultérieurement l'adhésion de la Turquie à la Communauté ».

14 avril 1987 : la Turquie présente officiellement sa candidature à l'adhésion à la CEE.

1^{er} janvier 1996 : l'union douanière prévue par l'accord d'association entre l'UE et la Turquie entre enfin en vigueur.

12-13 décembre 1997 : le Conseil européen de Luxembourg confirme l'éligibilité de la Turquie à l'adhésion à l'UE. Lancement d'une « stratégie européenne » qui vise à « préparer [la Turquie] en la rapprochant de l'Union dans tous les domaines ».

10-11 décembre 1999 : le Conseil européen d'Helsinki reconnaît que « la Turquie est un pays candidat qui a vocation à rejoindre l'Union sur la base des mêmes critères que ceux qui s'appliquent aux autres candidats ». Le Conseil précise « qu'une condition préalable à l'ouverture de négociations d'adhésion est le respect des critères politiques de Copenhague ». Lancement d'une stratégie de pré-adhésion pour la Turquie.

26 février 2000 : le Conseil de l'UE adopte un partenariat pour l'adhésion, qui identifie dans un cadre unique les domaines d'actions prioritaires relatifs aux progrès que la Turquie doit accomplir sur la voie de l'adhésion à l'UE, et mobilise toutes les formes d'assistance de l'UE.

14-15 décembre 2001 : le Conseil européen de Laeken reconnaît que « la Turquie a accompli des progrès dans la voie du respect des critères politiques fixés pour l'adhésion » et que « la perspective de l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Turquie s'est rapprochée ».

21-22 juin 2002 : tout en se félicitant des « réformes qui ont été approuvées récemment en Turquie », le Conseil européen de Séville des 21 et 22 juin 2002 souligne que « la mise en œuvre des réformes politiques et économiques requises améliorera les perspectives d'adhésion de la Turquie, selon les mêmes principes et critères que ceux appliqués aux autres pays candidats ». Il note que « de nouvelles décisions pourraient être prises à Copenhague quant à l'étape suivante de la candidature de la Turquie, compte tenu de l'évolution de la situation entre les Conseils européens de Séville et de Copenhague et sur la base du rapport régulier que la Commission présentera en octobre 2002 ».

12-13 décembre 2002 : le Conseil européen de Copenhague décide que « si, en décembre 2004, le Conseil européen décide, sur la base d'un rapport et d'une recommandation de la

Commission, que la Turquie satisfait aux critères politiques de Copenhague, l'UE ouvrira sans délai des négociations d'adhésion ». Le Conseil propose dans cette perspective de renforcer la stratégie de pré adhésion grâce à la révision du partenariat pour l'adhésion, à l'extension et à l'approfondissement de l'union douanière et à une augmentation importante de l'aide de pré-adhésion.

14 avril 2003 : le Conseil de l'UE, pour tenir compte des réformes adoptées, révisé les priorités du partenariat pour l'adhésion.

19-20 juin 2003 : le Conseil européen de Thessalonique souligne que « de nouveaux efforts importants doivent encore être déployés » par la Turquie pour remplir les critères politiques de Copenhague et accorde à ce pays un statut d'*observateur* à la conférence intergouvernementale sur l'avenir de l'Union.

12 décembre 2003 : le Conseil européen de Bruxelles du 12 décembre 2003 salue les « efforts considérables et résolus » de la Turquie, en particulier en ce qui concerne le respect effectif des critères politiques de Copenhague. Il note cependant que « de nouveaux efforts soutenus doivent être consentis » par les autorités turques. Enfin, le Conseil souligne qu'un « règlement de la question chypriote [...] favoriserait grandement les aspirations de la Turquie à adhérer à l'UE ».

17-18 juin 2004 : le Conseil européen « salue les efforts constants et soutenus déployés par le gouvernement turc pour satisfaire aux critères politiques de Copenhague » mais « souligne l'importance de mener à bien les travaux législatifs restants et d'intensifier les efforts afin de garantir que des progrès décisifs seront réalisés dans la mise en œuvre intégrale, en temps voulu, des réformes à tous les niveaux de l'administration et dans l'ensemble du pays ». Par ailleurs, le Conseil européen « salue la contribution positive du gouvernement turc aux efforts du Secrétaire général des Nations Unies, en vue de parvenir à un règlement global de la question chypriote ».

6 octobre 2004 : la Commission présente sa recommandation concernant la Turquie en vue de la décision que devra prendre le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2004. Elle « considère que la Turquie satisfait suffisamment aux critères politiques [de Copenhague] et recommande l'ouverture de négociations d'adhésion ».

16-17 décembre 2004 : en s'appuyant sur le rapport de la Commission, le Conseil européen de Bruxelles décide d'ouvrir des négociations le 3 octobre 2005, sous réserve que la Turquie ait d'ici là procédé à l'entrée en vigueur de six lois identifiées par la Commission et qu'elle ait signé le protocole additionnel à l'*accord d'Ankara*, visant à étendre cet accord aux nouveaux Etats membres.

Par ailleurs, le Conseil européen demande à la Commission de parvenir d'ici la date prévue pour l'ouverture des négociations, à un accord sur le « *cadre de négociations* », document qui définira les principes et méthodes qui seront utilisés tout au long du processus

29 juillet 2005 : la Turquie et l'UE signent le protocole additionnel à l'*accord d'Ankara*, condition pour l'ouverture des négociations. La Turquie assortit cependant cette signature d'une déclaration unilatérale dans laquelle elle réaffirme qu'elle ne reconnaît pas un des Etats membres de l'UE.

21 septembre 2005 : en réponse à la déclaration turque, l'UE adopte une déclaration qui souligne que « la Turquie doit appliquer sans réserve le protocole à l'ensemble des Etats membres de l'UE ». Elle rappelle que « la reconnaissance de tous les Etats membres est une composante nécessaire du processus d'adhésion [et qu']en conséquence, l'UE insiste sur l'importance qu'elle attache à une normalisation aussi rapide que possible des relations entre la Turquie et tous les Etats membres de l'UE ». Les progrès de la Turquie dans ces domaines seront évalués en 2006 lors d'un rendez-vous spécifique.

3 octobre 2005 : ouverture des négociations d'adhésion avec la Turquie.

Les discussions sont conduites sur la base d'un « cadre de négociations » qui précise que « ces négociations sont un processus ouvert dont l'issue ne peut être garantie à l'avance. Tout en prenant parfaitement en compte l'ensemble des critères de Copenhague, y compris la capacité d'assimilation de l'Union, si la Turquie n'est pas en mesure d'assumer intégralement toutes les obligations liées à la qualité de membre, il convient de veiller à ce qu'elle soit pleinement ancrée dans les structures européennes par le lien le plus fort possible ».

La capacité de l'UE à assimiler ce nouvel Etat membre fera durant les négociations l'objet d'une surveillance de la part de la Commission, afin de permettre à l'UE d'évaluer si cette condition d'adhésion est remplie.

Les *négociations* seront entièrement régies par le *principe de l'unanimité*, ce qui veut dire que tout Etat pourra, à tout moment, faire entendre sa voix. Des conditions pour la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture des négociations sur les 35 chapitres seront définies par l'UE à l'unanimité : ces conditions porteront notamment sur l'alignement de la législation turque sur l'acquis communautaire, la mise en œuvre de cette législation sur tout le territoire et le respect par la Turquie de ses obligations envers l'UE. Des dispositifs spécifiques, y compris des clauses de sauvegarde permanentes, pourront être prévus. Enfin, en cas de violation grave et persistante des droits de l'homme et des libertés fondamentales, un mécanisme de suspension des négociations a été introduit dans le cadre des négociations.

BIBLIOGRAPHIE

ARTICLES DE REVUES EN FRANÇAIS

- ALES de CORBET (d') Marc, *Enjeux et défis de l'intégration de la Turquie dans l'union européenne*. Mémoire de géopolitique du CID, juin 2000.
- Assemblée Nationale, *Rapport d'information sur la Turquie et l'Union européenne*. Rapport déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, 5 octobre 2004.
- BILLION Didier, *Politique extérieure turque et stabilité régionale*. Etude réalisée au titre de la convention liant l'IRIS au Ministère de la Défense, 2000.
- DORIN Bernard, *La Turquie dans l'Union européenne ?* Site www.diploweb.com, 2003.
- E.M.S.S.T., préparation au Brevet technique LRI, *Quelles sont les frontières de l'Europe ?* Corrigé proposé du devoir n°2, 2005.
- MARDIROSSIAN Jules, *Pourquoi les Etats-Unis soutiennent-ils l'intégration de la Turquie à l'Union européenne ?* Site www.diploweb.com, 2004.
- VERLUISE Pierre, *Géopolitique de l'Europe et de la Turquie*. Site www.diploweb.com, 2004.

SITES INTERNET

- Arte, site Internet de l'émission *Le dessous des cartes*. <http://www.arte-tv.com/fr/histoire-societe/le-dessous-des-cartes/392.html#>
- Site d'études géopolitiques : <http://www.diploweb.com>
- Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) : <http://www.fidh.org>
- Site du quotidien belge *La Libre Belgique* : <http://www.lalibre.be>
- Site du premier Ministre français : www.premier-ministre.gouv.fr
- Site officiel de l'Union européenne : <http://europa.eu.int>

TABLE DES MATIERES

<u>AVERTISSEMENT</u>	<u>1</u>
<u>INTRODUCTION</u>	<u>1</u>
<u>I LA DIMENSION POLITIQUE ET GEOGRAPHIQUE : AU CONFLUENT DU CONTINENT EUROPEEN ET DE L'ASIE, UN ATOUT SUR LA SCENE INTERNATIONALE</u>	<u>2</u>
I.0 En préambule : critères de Copenhague et question de géographie	2
I.1 Les atouts de la géographie turque	5
I.2 La renaissance d'une puissance régionale au cœur d'un monde imprévisible	7
I.3 Le réalisme stabilisateur de la Turquie en Asie centrale et en Transcaucasie	10
<u>II LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE INDUIT DE CET ELARGISSEMENT</u>	<u>14</u>
II.1 Une forte population turque : atout ou handicap ?.....	14
II.2 Une économie à deux vitesses encore largement perfectible	16
II.3 Question de la pauvreté et des inégalités.....	18
II.4 Des droits de l'homme	19
<u>III LES RELATIONS EXTERIEURES DE LA TURQUIE.....</u>	<u>22</u>
III.1 Les contentieux chypriote et grec	22
III.2 La question énergétique	25
III.3 Les relations Turquie / Etats-Unis et Turquie / OTAN	27
III.4 Le poids relatif de la Turquie comme nouveau membre dans les institutions européennes.....	29
<u>CONCLUSION.....</u>	<u>31</u>
<u>ANNEXE : CHRONOLOGIE DES RELATIONS TURQUIE / UNION EUROPEENNE</u>	<u>32</u>
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	<u>35</u>
<u>TABLE DES MATIERES.....</u>	<u>36</u>